

#25 - L'info qui compte !

Les 4 principales nouveautés fiscales 2023 pour les professionnels libéraux

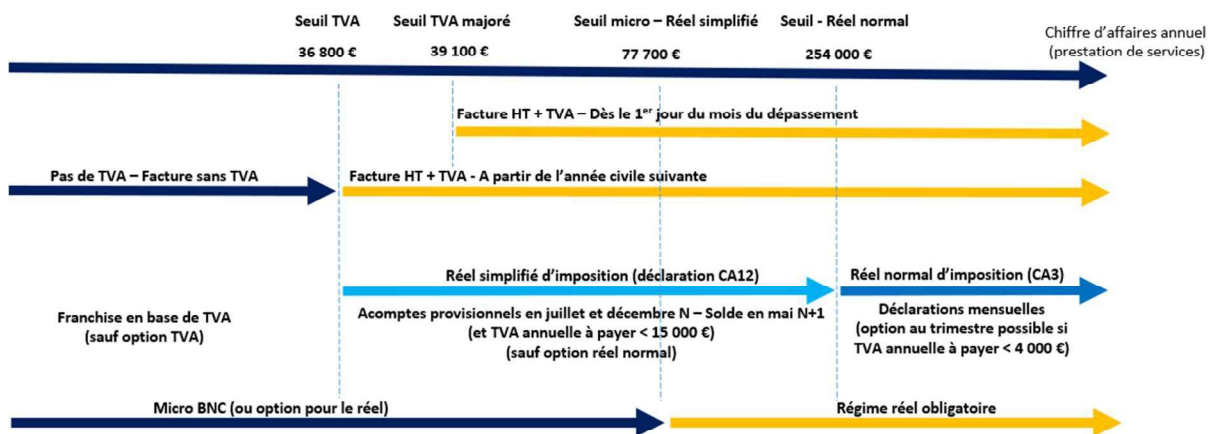
La loi de finances de 2023 publiée le 30 décembre 2022 (loi n° 2022-1726) précise les nouveautés fiscales présentées ci-dessous :

1. Le nouveau seuil micro BNC

Les professionnels libéraux dont les recettes n'excèdent pas **77 700 €** par an (contre 72 600 € de 2020 à 2022) pendant deux années consécutives relèvent de plein droit du régime micro-BNC. Un abattement pour frais de **34%** est alors appliqué pour déterminer le résultat imposable soumis au barème de l'impôt sur les revenus.

2. Le nouveau seuil pour la franchise en base de TVA

Les professionnels libéraux exerçant des activités en principe soumises à TVA (les activités médicales et paramédicales sont exonérées de TVA par la loi) dont les recettes n'excèdent pas **36 800 €** par an (contre 34 400 € de 2020 à 2022) relèvent du régime de la franchise en base de TVA. Il existe un seuil spécifique aux avocats, auteurs et artistes-interprètes. Si le seuil majoré de **39 100 €** est dépassé en cours d'année, je relève de la TVA dès le 1^{er} jour du mois du dépassement. Il convient de suivre chaque mois le chiffre d'affaires concerné.



3. Le crédit d'impôt formation revalorisé

Pour les professionnels libéraux relevant du régime réel de la déclaration contrôlée 2035, il est possible, sous conditions, de bénéficier du crédit d'impôt formation en fonction taux horaire du SMIC doublé (soit 22.14 €) et du nombre d'heures de formations suivies dans la limite de 40 heures par an, soit un plafond porté à **886 €** en 2022.

Rappel - La suppression de la majoration pour l'absence d'adhésion à un OGA en 2023

La majoration pour absence d'adhésion à un **Organisme de Gestion Agréé (OGA)** est supprimée pour 2023. Il convient de se rapprocher de son OGA pour analyser la pertinence du maintien de son adhésion en 2023 et demander, le cas échéant, sa radiation.